

CONSEIL DE L'EUROPE COUNCIL OF EUROPE

COMITÉ DES MINISTRES

CMD002947

Strasbourg, le 4 avril 1985



CM (85) 94

RELATIONS AVEC L'AMERIQUE LATINE

Note du Secrétariat
préparée par la Direction des Affaires Politiques

Introduction

Le rapport du Groupe de travail des Délégués des Ministres sur le rôle du Conseil de l'Europe dans le processus d'unification européenne (CM (84) 63) contient le paragraphe suivant dans le chapitre consacré aux relations du Conseil de l'Europe dans un contexte mondial :

"VI.10 Quant aux pays de l'Amérique latine qui ont avec l'Europe des liens traditionnels qu'ils souhaitent renforcer, le Groupe de travail pense que le Comité des Ministres devrait trouver les modalités permettant d'avancer dans cette voie en promouvant des contacts utiles et en encourageant une coopération appropriée. Ceci devrait inclure la coopération avec des organisations régionales et sub-régionales."

Poursuivant l'examen de ce chapitre du rapport du Groupe de travail à leur 38^e réunion (21-25 février 1985, point 7), les Délégués ont prié le Secrétaire Général de préparer "un document sur les actions concrètes qui pourraient être entreprises par le Conseil de l'Europe dans les relations avec l'Amérique latine, en tenant compte des discussions, lors de la réunion spéciale des Ministres du 29 janvier 1985 et de leur présente réunion."

Le présent document contient une synthèse des relations établies dans le passé, une série de propositions d'actions spécifiques susceptibles d'être évoquées lors de la discussion et enfin, comme une première mesure, un projet d'accord avec deux Instituts chargés des relations avec l'Amérique latine et un cadre général pour le colloque "Démocratie et Démocratisation en Amérique latine" qu'il est envisagé de tenir en 1986 (CM (85) 22, point 3).

Table des Matières

	Page
Introduction	1
I. <u>Rappel des principales relations du Conseil de l'Europe avec l'Amérique latine</u>	3
a. Assemblée	3
b. Comité des Ministres	4
c. Autres contacts	5
II. <u>Actions susceptibles d'être envisagées</u>	7
a. Dialogue politique	8
b. Domaine des Droits de l'homme	9
c. Domaine juridique	9
d. Domaine social et de la santé	10
e. Domaine de l'Education et de la Culture	12
f. Domaine de la Jeunesse	13
g. Autres domaines	13
III. <u>Accords avec des Instituts chargés des relations avec l'Amérique latine</u>	14
IV. <u>Colloque Europe/Amérique latine : "démocratie et démocratisation en Amérique latine" (1986)</u>	15
a. Objectifs	15
b. Thèmes	15
c. Participants	16
d. Organisation	16
e. Budget	16

Annexes

Annexe I	Institutions latino-américaines et inter-américaines (citées dans le texte).....	18
Annexe II	Recommandations du Parlement Andin	22
Annexe III	Résolutions et Recommandations de l'Assemblée parlementaire relatives à l'Amérique latine ...	24
Annexe IV	Projet d'accord avec les Instituts chargés des relations avec l'Amérique latine	25
Annexe V	Participation des pays latino-américains aux activités du Conseil de l'Europe	27
Annexe VI	Carte géographique "Amérique latine"	35

I. Rappel des principales relations du Conseil de l'Europe avec l'Amérique latine

1. a. L'Assemblée a pris l'initiative première de relations avec l'Amérique latine, notamment à travers le Parlement latino-américain (1), en adoptant la Résolution 354 et la Recommandation 501 en septembre 1967, relatives à l'évolution générale de la situation en Amérique latine. Les deux textes établissaient certains principes de base des relations entre les deux continents qui demeurent encore largement valables aujourd'hui : intérêt historique et culturel réciproque, volonté d'établir une politique de relations avec l'Amérique latine qui soit spécifique à l'Europe dans les domaines culturel et économique. Dès 1968, l'Assemblée décidait d'envisager la possibilité d'une coopération politique (Résolution 390). Depuis l'Assemblée a entretenu de nombreux contacts en même temps qu'elle exprimait régulièrement son inquiétude et ses souhaits quant à l'évolution politique et économique de l'ensemble latino-américain.

2. Depuis 1967 plusieurs délégations de parlementaires latino-américains et européens ont fait des visites réciproques qui ont été l'objet d'un intérêt suivi. Ces rencontres ont eu lieu à Strasbourg en septembre 1968, à Bogota en 1969 puis à Strasbourg en septembre 1980, novembre 1982, janvier 1983, septembre 1984.

Des parlementaires latino-américains ont régulièrement été invités à des conférences ou colloques spécialisés organisés par l'Assemblée parlementaire (notamment : "Europe/Amérique latine : le défi des Droits de l'homme" - Madrid, 1981 ; "Conférence de Strasbourg" - Strasbourg, 1983 ; "Conférence Nord/Sud : le rôle de l'Europe" - Lisbonne, 1984).

Par ailleurs, en novembre 1980, le Vice-Président du Parlement latino-américain, M. Paz ZAMORA a rendu visite au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe.

3. Le Parlement latino-américain n'a pas été le seul interlocuteur de l'Assemblée ; des contacts ont également été établis avec le Parlement Andin (invitation à participer au Colloque "Europe/Amérique latine : le défi des Droits de l'homme", Madrid, 1983 ; visite d'une délégation à Strasbourg, à l'Assemblée en 1983). L'on se rappellera que le Parlement Andin adoptait en 1981, lors de sa seconde session à Quito, une Recommandation visant à :

"... réitérer la volonté d'approfondir les relations entre le Parlement Andin et l'Assemblée parlementaire des 21 pays du Conseil de l'Europe ;

... exprimer le souhait commun d'intensifier les échanges entre les deux institutions."

En décembre 1984, une autre Recommandation du Parlement Andin demandait à son Président :

(1) Une présentation des différentes institutions latino-américaines citées dans ce document se trouve en Annexe I.

"... de proposer au Président de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe la tenue d'une prochaine conférence sur les différents aspects de la démocratie comme système politique qui garantit les droits de l'homme et les libertés fondamentales en Amérique et en Europe. Cette Conférence sera conjointement décidée et organisée par les deux institutions". (1)

En 1982, le Secrétaire Général du Parlement Andin, M. Jamarillo, a rendu visite au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe.

4. Par ailleurs, à part les textes déjà cités, l'Assemblée a adopté de nombreuses autres résolutions et recommandations relatives à l'Amérique latine, et ce de manière assez continue depuis 1976 (2). Elle s'est surtout préoccupée de la question des Droits de l'homme et de l'évolution des régimes politiques (notamment dans le cadre du Chili), des questions économiques (notamment dans le cadre du dialogue Nord/Sud) et enfin des questions culturelles. Sur ce dernier point, on se rappellera que le Conseil de la Coopération Culturelle (CDCC), saisi d'une demande d'avis sur la Résolution 814 (1984) relatives aux relations culturelles entre l'Europe et l'Amérique latine et la Recommandation 976 relative à la contribution du Conseil de l'Europe à la coopération culturelle avec l'Amérique latine, s'exprimera à ce sujet lors de sa 48e session en juin 1985.

5. Enfin, on notera qu'une délégation de la Sous-Commission des relations avec les organisations internationales de la Commission des Questions économiques et du Développement de l'Assemblée a effectué une visite au siège de l'Organisation des Etats Américains (OEA) à Washington en mars 1982.

6. b. Pour sa part, le Comité des Ministres a souvent exprimé ses préoccupations quant à l'évolution de la situation en Amérique latine. L'on citera en particulier ses prises de position les plus récentes :

Lors de leur 74e session (10 mai 1984) les Ministres ont souligné leur appui au processus de Contadora et exprimé le souhait que le retour pacifique à la démocratie en Argentine serve d'exemple à d'autres pays où les droits de l'homme continuent à être violés, en particulier au Chili (CM (84) 26).

7. Lors de la 75e session (21 et 22 novembre 1984) et de la réunion spéciale du 29 janvier 1985, les Ministres ont confirmé leur appui au processus de Contadora, leur satisfaction de voir le Brésil et l'Uruguay revenir à la démocratie et leur préoccupation devant la situation au Chili. M. Genscher déclarait dans ce contexte devant l'Assemblée parlementaire :

"Par ailleurs, nous avons échangé des idées sur la situation en Amérique centrale et en Amérique du Sud. Nous avons, d'un commun accord souligné la nécessité d'appuyer, dans les limites de nos possibilités, les efforts déployés par les Etats du groupe de Contadora pour résoudre la crise en Amérique centrale. Nous

(1) Le texte intégral de ces deux Recommandations est présenté en Annexe II.

(2) On trouvera une liste en Annexe III.

nous sommes félicités sans réserve du processus de démocratisation intervenu dans plusieurs pays d'Amérique latine, notamment au Brésil et en Uruguay." (AS (36) CR 25).

8. A l'instar de la Résolution publiée lors de l'investiture du Président élu de l'Argentine le 9 décembre 1983 (365e réunion, point 1) les Délégués des Ministres ont envoyé des messages à l'occasion de l'investiture des Présidents élus de l'Uruguay (1er mars 1985) et du Brésil (15 mars 1985) (38le réunion, point 3).

9. En outre, après le report de la réunion du groupe de Contadora et de cinq pays d'Amérique centrale qui devait avoir lieu le 15 février 1985, une déclaration a été adoptée dans laquelle le Comité des Ministres :

"... émet l'espoir que, malgré ce report, les nations directement intéressées au rétablissement de la paix dans cette région maintiennent leur appui au processus de recherche d'une solution pacifique aux problèmes politiques, économiques et sociaux en Amérique centrale.,

Réaffirme son plein soutien à l'action du groupe de Contadora qui, conçue dans la région elle-même, offre le plus de chances pour sa pacification et pour la solution globale de ses problèmes, et encourage la poursuite du dialogue entre tous les pays concernés en vue d'un accord d'ensemble sur la paix et la coopération en Amérique centrale (idem)".

10. c. D'autres contacts ont été établis en dehors des initiatives de l'Assemblée et du Comité des Ministres. Ainsi en septembre 1967, les Secrétaires Généraux du Conseil de l'Europe et de l'Organisation des Etats Américains (OEA) ont formalisé dans un échange de lettres leur volonté d'établir une liaison entre leurs deux secrétariats. Cette dimension ne doit pas être ignorée, les relations directes entre l'Europe et l'Amérique latine pouvant pour certains pays membres de l'OEA apparaître, sinon comme une alternative, du moins comme une ouverture par rapport au contexte historique de l'Organisation panaméricaine.

11. Depuis lors, plusieurs rencontres ont eu lieu entre les représentants d'instances de l'OEA et celles du Conseil de l'Europe. Les Secrétaires Généraux (successivement MM. Galo Plaza (à plusieurs reprises entre 1971 et 1976) et Orfila (1977)), le Directeur pour l'Europe (M. O. Godoy Arcaya, 1980), le Secrétaire Général adjoint pour les Affaires juridiques (Mme. de Maekelt, 1981) se sont rendus à Strasbourg.

12. Le 24 octobre 1984, M. R. Alfonsín, Président de la République d'Argentine a rencontré le Président de l'Assemblée, le Président des Délégués des Ministres et le Secrétaire à l'occasion de sa visite au Parlement Européen.

13. Une place à part doit être faite aux relations établies entre la Cour et la Commission européenne des Droits de l'homme et la Cour et la Commission interaméricaine des Droits de l'homme (notamment à l'occasion du 25e anniversaire de la Commission en 1984). L'expérience acquise par le Conseil de l'Europe dans le domaine de la protection des Droits de

l'homme est fort appréciée. La Commission et la Cour interaméricaine des Droits de l'homme ont participé au colloque de l'Assemblée parlementaire sur "l'Europe et l'Amérique latine : le défi des Droits de l'homme" à Madrid en 1983.

14. Par ailleurs, dans les différents secteurs d'activité du Conseil de l'Europe, des contacts ponctuels ont été établis avec des pays d'Amérique latine. On en trouvera une liste en Annexe V.

II. Actions concrètes susceptibles d'être envisagées

15. Afin de concrétiser la volonté politique d'apporter un soutien au processus de consolidation et de retour à la démocratie en Amérique latine, les Délégués des Ministres pourraient juger opportun de faire un premier tour d'horizon des types d'actions susceptibles d'être envisagées dans le cadre d'un approfondissement des relations entre le Conseil de l'Europe et les pays latino-américains.

La liste ci-après donne un aperçu des possibilités d'actions qui pourraient être examinées dans une telle optique. Il ne faut pas en conclure que toutes ces actions ou presque devraient - et pourraient être mises en oeuvre et que, par surcroît, tout devrait être entrepris à la fois. Il s'agit au contraire d'une tentative de dresser au choix du Comité des Ministres une liste des options selon leur aptitude à servir le but poursuivi, les priorités à respecter et les ressources susceptibles d'être mobilisées à cette fin.

16. S'agissant précisément des ressources nécessaires, il y a lieu de noter que toutes les options n'en requièrent pas de nouvelles par rapport à ce qui est normalement disponible dans le budget de l'Organisation : il suffirait, pour les mettre en oeuvre, de donner une autre orientation à l'utilisation des ressources existantes. Pour d'autres suggestions, ce dont les Etats membres pris individuellement qui pourraient leur donner suite avec leurs propres moyens. Enfin, quelques actions pourraient être confiées à des instances extérieures compétentes et particulièrement bien équipées dans certains domaines (par exemple, des Fondations privées du type NAUMANN, ADENAUER, EBERT en République Fédérale d'Allemagne et comme il en existe aussi dans d'autres pays membres, ainsi que des Instituts ou autres organismes spécialisés, notamment ceux chargés spécifiquement des relations avec l'Amérique latine, voire certaines organisations non gouvernementales internationales ou nationales).

17. Du reste, le champ des actions possibles apparaissant très vaste et afin de préciser les axes prioritaires en ayant recours aux avis des partenaires concernés, il semblerait judicieux d'établir des canaux appropriés d'information mutuelle et de consultation. Ceci justifierait, d'une part, l'établissement d'accords avec les Instituts spécialisés dans les relations avec l'Amérique latine (voir la partie III ci-dessus) et, d'autre part, l'organisation d'un colloque "Europe/Amérique latine : démocratie et démocratisation en Amérique latine" (voir partie IV).

a. Dialogue politique

18. Comme cela a été dit ci-dessus l'Amérique latine occupe une place de plus en plus importante dans le cadre du dialogue politique. Dans sa Résolution (84) 21 adoptée lors de la 75e session (novembre 1984), le Comité des Ministres a exprimé la volonté que "les conséquences positives du dialogue devraient être pleinement exploitées au bénéfice de l'Europe et pour la promotion de la justice et de la paix dans le monde." Il est prévu qu'un point spécifique de l'ordre du jour de la 76e session du Comité des Ministres du 25 avril 1985 sera consacré à l'Amérique latine.

19. Dans la poursuite du dialogue politique sur l'Amérique latine, le Secrétaire Général en liaison avec le Président du Comité des Ministres se propose de soumettre aux Délégués des Ministres de manière régulière et à chaque fois que cela s'imposera, des indications succinctes sur les aspects de l'évolution de la situation en Amérique latine qui toucheront aux domaines d'intérêt du Conseil de l'Europe.

20. Les Délégués pourraient d'autre part juger utile d'envisager qu'un débat sur un ou plusieurs thèmes déterminés, par exemple relevant des relations Nord-Sud, soit organisé au Conseil de l'Europe, réunissant outre eux-mêmes, des experts venus des capitales et des Ambassadeurs Représentants Permanents de pays d'Amérique latine auprès de l'Office des Nations Unies à Genève.

21. Ainsi, le dialogue politique sur l'Amérique latine pourrait-il se situer dans le cadre du dialogue Nord-Sud. Lors de la 74e réunion du Comité des Ministres, le Président Ellemann-Jensen déclarait à cet égard (CM (84) PV 2, page 53) :

"Peut-être pourrions-nous contribuer à la formation d'un consensus international plus large sur la dynamique de l'économie internationale en mettant sur pied, avec d'autres organisations internationales telles que la Communauté européenne et l'OCDE, des tables rondes auxquelles participeraient un nombre restreint de responsables des pays développés et en développement ?".

Les Délégués pourraient peut-être envisager que des contacts préliminaires soient pris pour l'organisation d'une telle table ronde avec des responsables politiques d'Amérique latine. Ces contacts pourraient être pris à l'occasion des réunions à venir dans le cadre de la Conférence de Strasbourg.

22. Le Secrétaire Général serait disposé à discuter dans ce cadre, outre du principe d'une telle table ronde, de la question des thèmes possibles (endettements, assistance technique privilégiée) et du choix des participants. A ce sujet, l'on pourrait s'inspirer des idées et priorités contenues dans l'Acte de Contadora ou les travaux de l'Accord de Carthagène (Pacte Andin) - tout en ayant à l'esprit qu'ils ne concernent qu'une partie des pays latino-américains. De plus, le colloque proposé pour 1986 (voir la partie IV du présent document) pourrait viser comme l'un de ses résultats concrets d'établir une liste cohérente de questions prioritaires à aborder dans ce cadre.

23. Dans le domaine des contacts interparlementaires, il a été recommandé d'organiser des conférences régionales, dans le cadre de la Conférence de Strasbourg. Le Parlement Andin a adopté en décembre 1984, une Recommandation, reproduite en Annexe II, qui contient à ce sujet une proposition concrète.

b. Domaine des Droits de l'homme

24. La coopération dans ce domaine pourrait s'inspirer de la Section 3 de l'Acte de Contadora qui concerne les engagements en matière de droits de l'homme. Le point 12 engage les gouvernements signataires à

"Préparer et soumettre à leurs organes internes compétents les initiatives législatives nécessaires pour accélérer le processus de modernisation et de mise à jour de leur législation, afin d'être mieux à même de promouvoir et de garantir comme il se doit le respect des droits de l'homme."

25. Sans se restreindre aux pays signataires de l'Acte, car il est à supposer que les besoins sont fort semblables dans l'ensemble de l'Amérique latine, l'on pourrait envisager que les liens établis entre le Conseil de l'Europe et les organisations interaméricaines de protection des Droits de l'homme (Cour, Commission, et Institut interaméricains) soient approfondis et débouchent sur des actions concrètes, telles que, d'une part, des services consultatifs et l'assistance pour la mise en place ou la réorganisation du système de protection ou pour la mise sur pied de programmes de sensibilisation sur la question des Droits de l'homme en Amérique latine et, d'autre part, des missions d'étude d'experts latino-américains à Strasbourg. De plus, des stagiaires de la Cour et de la Commission interaméricaines des Droits de l'homme pourraient être accueillis pendant un certain temps en Europe.

A cette fin, les Etats membres pourraient accorder des bourses à des étudiants latino-américains à l'Institut international des Droits de l'homme à Strasbourg.

c. Domaine juridique

26. Une première orientation pourrait consister à attirer l'attention des pays latino-américains sur les conventions ou accords du Conseil de l'Europe auxquels ils pourraient être invités à adhérer. Il s'agirait, par exemple, de :

1. la Convention européenne dans le domaine de l'information sur le droit des étrangers (N° 62 de la Série des Traités européens)
(Le Costa Rica a déjà adhéré à cette Convention)
2. la Convention européenne relative à la suppression de la légalisation des actes établis par les agents diplomatiques ou consulaires (N° 63)
3. la Convention européenne sur la modification à l'étranger des documents en matière administrative (N° 94)
4. la Convention européenne sur l'obtention à l'étranger d'informations et de preuves en matière administrative (N° 100)
5. la Convention européenne sur la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière de garde des enfants et le rétablissement de la garde des enfants (N° 105)

27. Dans le domaine pénal et criminologique, il ne faut néanmoins pas perdre de vue que si les systèmes juridiques latino-américains sont suffisamment proches des nôtres pour se prêter à une adhésion aux conventions européennes, ces éventuelles adhésions devraient faire l'objet d'une étude précise et ce d'autant plus que la stabilité des régimes politiques est une condition pour que l'adhésion prenne tout son sens, produise des effets et surtout ne conduise pas à un détournement des intentions sous-jacentes aux accords ou conventions concernés, à savoir :

- la Convention européenne d'extradition (n° 24)
- la Convention européenne d'entraide judiciaire (n° 30)
- la Convention européenne pour la surveillance des personnes condamnées ou libérées sous caution (n° 51)
- la Convention européenne sur la valeur internationale des jugements répressifs (n° 70)
- la Convention européenne sur la transmission des procédures répressives (n° 73).

28. La coopération juridique ne se limiterait d'ailleurs pas aux possibilités d'adhésion aux conventions ; elle pourrait également, de manière appropriée, prendre la forme d'une participation à des activités en cours, telles que les échanges de vues et d'informations sur les activités législatives des Etats membres, l'aide à la recherche juridique (séjours d'étude et bourses), les Colloques de Droit européen, la coopération dans le domaine criminologique (1).

29. La question des réfugiés d'Amérique latine pourrait également faire l'objet d'une attention spécifique. En effet, ceux-ci sont très nombreux en Europe et leur situation pose des problèmes qui ne tiennent pas seulement de leur pays d'origine. Deux orientations pourraient être envisagées, l'une consisterait à étudier les possibilités visant à faciliter l'octroi du statut de réfugié politique (sur une base temporaire par exemple), l'autre pourrait être consacrée aux mesures à prendre en vue de favoriser leur réinsertion dans leur pays d'origine dans le cas où celui-ci retrouve un régime démocratique.

30. Enfin, dans le cas où des demandes précises seraient émises par les partenaires latino-américains, une assistance pourrait être prêtée pour l'organisation ou la réorganisation du système juridique, pénal, pénitentiaire, de la police et de la prévention de la délinquance. Une aide sous forme de participation à l'élaboration de programmes de stage de formation des personnels concernés pourrait aussi être mise sur pied.

d. Domaine social et de la Santé

31. Dans ce cas également référence pourrait être faite à l'Acte de Contadora et à l'Accord de Carthagène. Le premier stipule dans ses articles 56 et 57 que les parties s'engagent à :

(1) L'on notera que le Conseil de l'Europe a été invité à participer à la Conférence Panaméricaine sur les questions de probation qui se tiendra à San-José-de-Costa-Rica en novembre 1985.

"56. Appliquer les normes internationales de travail et adapter, en coopération avec l'OIT, leur législation intérieure à ces normes, et notamment à celles qui peuvent contribuer au relèvement des entreprises et des économies centraméricaines ; exécuter en outre, avec la collaboration de l'organisme susmentionné, des programmes visant à créer des emplois, à fournir des possibilités d'apprentissage et de formation professionnelle et à permettre l'application de techniques appropriées assurant une meilleure utilisation de la main - d'oeuvre et des ressources naturelles de chaque pays.

57. Demander à l'Organisation panaméricaine de la santé et au FISE, ainsi qu'à d'autres organismes du développement et à la Communauté financière internationale, d'apporter leur appui pour financer le plan relatif aux besoins prioritaires de l'Amérique centrale et du Panama dans le domaine de la santé, approuvé à San José, le 16 mars 1984, par les ministres de la santé des pays de l'isthme centraméricain."

32. Sur initiative du Secrétaire Général et en se référant à cette partie de l'Acte de Contadora, les Délégués des Ministres ont convenu lors de leur 382e réunion (mars 1985, point 41 (h)) d'inviter la Deuxième Conférence des Ministres européens de la Santé (Stockholm, 16-18 avril 1985) à mettre à son ordre du jour la question d'une assistance éventuelle aux pays d'Amérique centrale. Ils ont également donné leur accord de principe à la participation de représentants du groupe de Contadora, des pays de l'Amérique centrale et de l'Organisation panaméricaine de la Santé aux travaux de la Conférence en tant qu'observateurs.

Les Délégués des Ministres pourraient, de leur côté, reprendre l'examen de la question de l'appui au plan relatif aux besoins prioritaires de l'Amérique centrale et du Panama dans le domaine de la santé, lorsqu'ils disposeront des résultats des travaux de la Conférence des Ministres européens de la Santé. On pourrait notamment tirer profit de l'expérience du Conseil de l'Europe dans les domaines suivants : structure hospitalière, formation du personnel de santé, administration des hôpitaux, hygiène hospitalière, mise en oeuvre de programmes de prévention primaire, secondaire et tertiaire, etc.

33. En ce qui le concerne, le Pacte Andin a donné naissance à deux Conventions spéciales, la Convention "Simon Rodriguez" dans le domaine du travail et la Convention "Hipolito Unanue" dans le domaine de la santé (voir Annexe I).

Il serait peut-être utile d'établir des contacts entre les Conférences européennes des Ministres concernés et leurs équivalents latino-américains. Dans une première phase, ces contacts pourraient porter sur des échanges d'information et de documentation. Une seconde étape pourrait porter sur un objectif plus précis tel que, dans le domaine de la santé par exemple, l'éradication de la culture de la coca (dans le cadre du plan des Nations Unies à ce sujet). Le Groupe Pompidou pourrait être consulté sur ce point.

34. Il semble par ailleurs que les travaux entrepris dans le cadre de la Pharmacopée européenne puissent faire l'objet de contacts fructueux avec les pays latino-américains. Des échanges de documents, d'informations, sur les

méthodes d'analyses et sur les substances de référence pourraient être envisagés avec certains pays ou organisations régionales de santé. Lors d'une rencontre en novembre 1984 d'un membre du Secrétariat du Conseil de l'Europe avec l'Organisation panaméricaine de la Santé à Washington, des représentants de celle-ci ont fait part de leur intérêt pour l'utilisation de la Pharmacopée européenne en vue de l'élaboration d'une pharmacopée commune aux pays d'expression espagnole et portugaise. Des contacts similaires ont par ailleurs été établis plus récemment encore avec certains pays de l'Amérique latine, tels que le Brésil.

e. Domaine de l'Education et de la Culture

35. Dans ce domaine, l'action du Conseil de l'Europe pourrait se situer à la fois dans le cadre de ses relations avec l'Amérique latine et dans la perspective du dialogue culturel Nord/Sud qui, comme l'a souligné le Président du Comité des Ministres, M. Genscher, en janvier 1985 devant l'Assemblée parlementaire "... nous offre une merveilleuse chance d'éliminer les préjugés et de promouvoir l'identité culturelle des peuples du tiers monde." (AS (36) CR 25 - 4).

36. Le Conseil de la Coopération Culturelle (CDCC) est actuellement saisi d'une demande d'avis (décision CM/324/18 04 84) concernant la Résolution 814 (1984) et la Recommandation 976 (1984) de l'Assemblée parlementaire relatives aux relations culturelles entre l'Europe et l'Amérique latine et à la contribution du Conseil de l'Europe à la coopération culturelle avec l'Amérique latine. Le CDCC émettra son avis lors de sa 48e session (18-21 juin 1985).

37. En avril 1985 se tiendra à Salamanque, une réunion organisée par l'Italie, l'Espagne et le Portugal dans le cadre des travaux de la Conférence Régulière sur les Problèmes Universitaires (CC-PU) qui sera consacrée à la mobilité universitaire à la suite de la Conférence sur la mobilité universitaire en Europe tenue à Rome en octobre 1984. Lors de la 38e réunion des Délégués des Ministres (février 1985, point 7), le Délégué du Portugal a fait part de l'intention de ses autorités de présenter à cette occasion des propositions concrètes sur la coopération culturelle avec l'Amérique latine.

38. Les Délégués pourraient aussi juger utile que des contacts soient encouragés entre les différentes Conférences européennes de Ministres spécialisés (éducation, culture, recherche) et leurs homologues latino-américains.

Ces contacts pourraient s'inspirer du chapitre II, section 1, § 5 c) de l'Acte de Contadora stipulant que les Parties contractantes :

"Stimuleront les contacts et la compréhension mutuelle entre leurs peuples en coopérant dans tous les domaines relatifs à l'enseignement, la science, la technique et la culture ;".

Une telle approche pourrait également être tentée dans le cadre de la Convention "Andrès Bello" du Pacte Andin (voir Annexe I).

39. Les actions susceptibles d'être mises sur pied pourraient comprendre, outre l'échange régulier d'informations et de documentation, des aides à l'organisation ou à la réorganisation du système éducatif (y compris l'alpha-

bétisation, la formation professionnelle, l'Université, l'éducation permanente) et comme dans les autres domaines, un soutien aux programmes de formation des personnels (enseignants, animateurs, artistes, chercheurs ...).

40. L'ensemble de la question des relations culturelles avec l'Amérique latine pourrait également être considéré lors de réunions régionales et sectorielles envisagées dans le cadre de la Conférence de Strasbourg (voir à l'Annexe II, la Résolution du Parlement Andin).

f. Domaine de la Jeunesse

41. Comme on peut le noter dans l'Annexe V, le Centre Européen de la Jeunesse (CEJ) accueille de temps à autre des ressortissants de pays latino-américains. Des séminaires sont également organisés sur des thèmes concernant cette région du monde.

L'on pourrait étudier les mesures à prendre pour encourager d'une part la participation de Latino-américains aux activités du Centre, de même que d'autre part la sensibilisation de jeunes Européens aux réalités d'Amérique latine.

42. Le Conseil de Direction du Fonds Européen de la Jeunesse (FEJ) pourrait être invité à prendre en considération l'organisation d'activités de jeunesse liées à l'Amérique latine.

43. Enfin, l'on pourrait envisager l'opportunité de mettre en oeuvre des actions spécifiques visant à la formation des cadres de mouvements de jeunesse latino-américaine. L'expérience du CEJ dans ce contexte serait certainement très utile et appréciée.

g. Autres domaines

44. Le Bureau Intergouvernemental de l'Informatique qui compte parmi ses membres des Etats latino-américains, pourrait être sollicité pour faire bénéficier ceux-ci des travaux informatiques réalisés et en cours au Conseil de l'Europe dans le cadre de l'éducation (EUDISED) et dans le domaine juridique.

45. L'on pourrait aussi envisager la possibilité d'une aide dans le cadre de l'amélioration des méthodes de travail des parlements nationaux (et internationaux) en Amérique latine (mission d'experts, formation du personnel, échange de stagiaires, liaison avec les services de documentation de ces parlements, etc...). Ces propositions pourraient être discutées dans la perspective des travaux de la Conférence de Strasbourg.

III. Accords avec des Instituts chargés des relations avec l'Amérique latine

46. Dans une première phase et selon la pratique adoptée dans le passé (voir notamment l'échange de lettres du 21 décembre 1982 avec le Bureau d'Education Ibéro-américain), les Délégués des Ministres sont invités à marquer leur approbation pour un échange de lettres entre les Secrétaires Généraux du Conseil de l'Europe d'une part, et d'autre part de l'Institut Italo-américain de Rome et de l'Institut Ibéro-américain de coopération à Madrid. L'échange de lettres proposé ci-dessus s'inspirera du modèle joint au présent document dans l'Annexe IV.

En ce qui concerne les autres Instituts (Annexe I du CM (85) 22 et Addendum), il conviendrait d'attendre les compléments d'informations qui leur ont été demandés.

47. En outre, des contacts sont en cours avec l'Institut pour les Relations Europe-Amérique Latine (IRELA) qui a été créé en octobre 1984 sur l'initiative d'un groupe d'universitaires, d'hommes politiques européens et latino-américains et de journalistes, et qui bénéficie d'une subvention de la part de la Communauté Européenne.

L'Institut dont l'implantation (Madrid ou Strasbourg) sera fixée incessamment, a pour but d'organiser des conférences et séminaires et de fonctionner comme centre de documentation et de promotion de recherches et d'études.

IV. Colloque Europe/Amérique latine : "démocratie et démocratisation en Amérique latine" (voir CM/Dél/Concl (84) 378 et CM (85) 22).

a. Objectifs

48. Le colloque envisagé sera organisé en fonction d'un objectif à la fois informatif et opérationnel, c'est-à-dire comportant des suggestions quant à des initiatives susceptibles d'être raisonnablement prises dans le cadre du Conseil de l'Europe.

L'objectif général pourrait être le suivant :

- i. Evaluer les sensibilités, les appréciations voire les équivoques, dans la perception réciproque des réalités européenne et latino-américaine.
- ii. Identifier la spécificité de la contribution européenne en Amérique latine : intentions et attentes.
- iii. Définir les secteurs privilégiés de coopération du Conseil de l'Europe avec l'Amérique latine (domaines politique, juridique, culturel, santé, formation des cadres, etc.).
- iv. Envisager l'opportunité d'une campagne de sensibilisation de l'opinion publique européenne aux problèmes de l'Amérique latine : détermination de schémas et de canaux.
- v. Spécifier des actions concrètes : initiatives susceptibles d'être menées dans le cadre du Conseil de l'Europe avec l'Amérique latine dans une perspective bi-latérale et multi-latérale (contacts avec des organismes régionaux et sub-régionaux en Amérique latine).

b. Thèmes

49. i. Les perceptions réciproques de l'Europe et de l'Amérique latine : Liens historiques, tradition, malentendus, équivoques
- ii. Démocratisation et stratégies : complémentarité ou concurrence ? Evaluation des hiérarchies des priorités :
- a. la dimension Est/Ouest
 - b. la dimension Nord/Sud
 - c. vers une voie latino-américaine ? L'exemple de Contadora, etc.
- iii. Les relations futures entre l'Europe et l'Amérique latine
La spécificité de la contribution européenne :
- i. au plan culturel

- ii. au plan économique et social - conception de l'aide, etc.
- iii. au plan politique
- iv. suggestions pour une mise en oeuvre au plan du Conseil de l'Europe.

c. Participants

50. Afin d'obtenir l'impact souhaité et de couvrir les différents thèmes proposés, il conviendrait de réunir environ quarante personnalités dont une vingtaine d'Amérique latine.

Il s'agirait :

- d'hommes politiques dont l'une ou l'autre personnalité de prestige international ;
- d'universitaires et de responsables d'instituts spécialisés européens et latino-américains ;
- de créateurs (écrivains, cinéastes, peintres ...)
- de représentants du monde économique et syndical ;
- de représentants d'organisations ou d'institutions internationales (régionales et sub-régionales : OEA, Parlement latino-américain, Pacte Andin, Commission économique pour l'Amérique latine, Cour, Commission et Institut interaméricains des Droits de l'homme, IRELA ...)
- de journalistes spécialisés

d. Organisation

51. Le Colloque se tiendra à Strasbourg en mai-juin 1986, et durera trois jours. Un comité d'organisation d'une dizaine de personnes devra être constitué par le Secrétaire Général ; il faudrait prévoir trois réunions préparatoires (dont deux en 1985).

Par ailleurs, l'espagnol et le portugais devraient être prévus comme langues de travail (interprétation).

e. Budget

52. A ce stade le projet de budget ci-dessous est présenté à titre indicatif. Il conviendra de l'adapter, compte tenu des orientations politiques. Quant au financement, il est à noter qu'une contribution latino-américaine serait vraisemblablement très limitée pour des raisons qui ne tiennent pas au manque d'intérêt pour l'initiative, mais bien à la situation économique particulière des Etats considérés.

A N N E X E IInstitutions latino-américaines et interaméricaines

(citées dans le présent document)

a. Parlement latino-américain

Le Parlement latino-américain est une institution internationale de caractère interparlementaire. Il fut constitué en décembre 1964 à Lima ; son fonctionnement est régi par une "constitution" adoptée dans la même ville le 18 juillet 1965. Sont membres du Parlement latino-américain les parlements nationaux, dans la mesure où ils sont librement élus, de 16 pays : l'Argentine, la Bolivie, le Brésil, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, l'Equateur, le Salvador, le Guatemala, le Honduras, le Nicaragua, le Panama, le Paraguay, le Pérou, l'Uruguay et le Venezuela.

Dans les pays où un parlement librement élu a été dissous par un régime issu d'un coup d'Etat militaire ou autre (tels furent ou sont encore le cas par exemple de l'Argentine et du Chili) les parlementaires qui ont été librement élus continuent de siéger dans le Parlement latino-américain.

Les finalités de cette organisation, conformément à son acte constitutif, sont les suivantes : la promotion de l'intégration latino-américaine sur la base du principe de la représentation démocratique ; la justice sociale et les droits de l'homme ; le développement de la communauté latino-américaine ; la lutte contre l'impérialisme et le colonialisme en Amérique latine et la contribution à l'établissement de la paix et de la sécurité internationales. L'organe principal du Parlement latino-américain est l'Assemblée, qui élit une "junte" de gouvernement.

b. L'Accord de Carthagène (Pacte Andin)

L'Accord de Carthagène a été signé en 1969 par le Chili, la Colombie, l'Equateur, le Pérou et la Bolivie (ensuite le Venezuela s'est ajouté alors que le Chili s'est retiré). Pacte Andin, Groupe Andin, Système Andin sont d'autres titres non officiels donnés à cet Accord qui a été approuvé par l'Association latino-américaine d'Intégration (ALADI).

Une Cour de justice et la constitution du Parlement andin ont fait l'objet de deux traités signés en 1979. Par ailleurs un Fond Andin de Réserve (1978) et une Association andine de Développement (Corporacion Andina de Fomento (1968) ont été mis sur pied.

Le Parlement andin s'est réuni une première fois en 1980 à Bogota. Il est composé de cinq représentants élus par les organes législatifs de chacun des pays membres.

L'organe suprême de l'Accord de Carthagène est une Commission composée de représentants des gouvernements que désigne une "Junta", de trois membres chargée de la mise en oeuvre des décisions. Un comité consultatif chargé des relations entre la "Junta" et les gouvernements membres et un Comité consultatif économique et social ont été mis sur pied.

Le champ de compétence de l'Accord est essentiellement économique bien que des accords aient été passés dans d'autres domaines :

- Dans le domaine culturel la Convention "Andrés Bello" signée en 1970 prévoit, en tant qu'organe suprême chargé de veiller à son respect et à son application, la Réunion des Ministres de l'Education. Cet organisme, lors de sa seconde Réunion - qui s'est tenue dans la capitale péruvienne en février 1971, a émis la "Déclaration de Lima" qui complète la Convention et qui définit les lignes directrices de la politique d'éducation, scientifique, technologique et culturelle des pays de la région, selon les objectifs fondamentaux de la Convention, c'est-à-dire "l'affirmation de l'indépendance culturelle des pays de la région et l'intégration des peuples afin d'atteindre le bien-être matériel et spirituel."

- Dans le domaine du travail, la Convention "Simon Rodriguez" (signée en 1973) s'est donnée comme but d'adopter des stratégies et des plans d'action qui orientent l'activité des organismes sous-régionaux et nationaux, de telle façon que les mesures prises dans le but d'atteindre les objectifs de l'Accord de Carthagène aboutissent à l'amélioration des conditions de vie et de travail des pays du Groupe Andin.

La Convention a déterminé quels étaient les trois organes chargés de veiller au bon accomplissement de ses objectifs : la Conférence des Ministres du Travail, la Commission des Délégués formée des représentants personnels des Ministres et le Secrétariat de Coordination.

- Dans le domaine de la santé, la Convention "Hipolito Unanue" (1971) a comme objectif d'améliorer la santé dans les pays de la région andine au moyen d'actions coordonnées, la priorité étant accordée à la résolution de problèmes relatifs aux maladies contagieuses, à la malnutrition, à l'assainissement de l'environnement, la protection de la mère et de l'enfant, l'éducation sanitaire, la pollution de l'environnement, les maladies du travail et le trafic de drogue. La Convention énumère une série d'actions visant à réaliser les objectifs mentionnés et qui consistent en l'échange d'expériences entre pays signataires et la réalisation des efforts nécessaires pour coordonner de façon efficace les travaux des organismes nationaux actifs en la matière. Enfin, les Ministres de la Santé ont décidé, dans la Convention, de créer un Comité Coordinateur composé de représentants gouvernementaux, qui dispose d'un Secrétariat pour l'accomplissement des tâches nécessaires.

c. Groupe de Contadora

Le groupe de Contadora a été constitué en janvier 1983 lorsque les Ministres des Affaires étrangères du Mexique, de Colombie, du Venezuela et de Panama se sont rencontrés sur l'île de Contadora dans le golfe de Panama afin d'étudier la question de la paix en Amérique centrale. Les motivations principales de ces pays résident dans le besoin qu'ils ont, à la fois pour des raisons extérieures que pour des raisons intérieures à ce qu'une situation équilibrée et pacifique soit réinstallée dans cette partie du monde. L'initiative de constitution du groupe de Contadora appartient essentiellement au Mexique. L'esprit de Contadora réside dans la position politique de base selon laquelle la paix en Amérique centrale est d'abord et avant tout une question à régler entre les pays de la région. Le deuxième aspect important est que la paix ne pourra résulter que d'une approche parallèle des problèmes de sécurité, des problèmes politiques

Annexe I

et des problèmes socio-économiques. Un programme en 21 points a été adopté en septembre 1983. Sur base de ce programme et après plusieurs reports de la signature d'un traité de paix, le texte officiellement appelé "Acte de Contadora pour la paix et la coopération en Amérique centrale" a été signé en septembre 1984 par les gouvernements de la République du Costa Rica, du Salvador, du Guatemala, du Honduras et du Nicaragua sous les auspices de la Colombie, du Mexique, du Panama et du Venezuela qui forment le groupe de Contadora.

Le chapitre premier de l'Acte comprend une série d'engagements généraux sur les principes qui régiront les relations futures entre les pays signataires. Celles-ci reposeront essentiellement sur la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats et le règlement pacifique des différends. Le chapitre II est consacré à des engagements relatifs à des questions d'ordre politique en matière de détente régionale et de développement de la confiance, de réconciliation nationale, de droits de l'homme, de consultations électorales et de coopération entre les parlements. Le chapitre III porte sur les engagements relatifs aux questions de sécurité, en matière de manoeuvres militaires, d'armement, de bases militaires étrangères, de conseillers militaires étrangers, de trafic d'armes, d'interdiction de toute aide à des forces irrégulières, de terrorisme, de subversion, de sabotage, de système de communication directe. Le chapitre IV est consacré aux engagements relatifs aux questions économiques et sociales : il comporte un certain nombre de mesures destinées à renforcer le processus d'intégration économique en Amérique centrale ainsi que les institutions qui s'y consacrent et l'appuient ; il contient également des articles (56 et 57) consacrés au problème de la main-d'oeuvre et au problème de la santé ainsi que des engagements concernant les réfugiés. L'Acte de Contadora fixe toute une série d'engagements en matière d'exécution et de suivi de l'Acte lui-même ; ainsi il prévoit la mise en place d'un certain nombre de mécanismes, à savoir un Comité ad hoc pour l'évaluation et le suivi des engagements d'ordre politique concernant les réfugiés, une Commission de vérification et de contrôle en matière de sécurité et un Comité ad hoc pour l'évaluation et le suivi des engagements d'ordre économique et social.

d. Organisation des Etats Américains (OEA)

L'OEA a été créée en 1948 à Bogota par la signature de la Charte de l'Organisation des Etats Américains modifiée en 1970 (Protocole de Buenos Aires).

Vingt six pays d'Amérique latine et les Etats-Unis d'Amérique en font partie, à savoir : l'Argentine, les Barbades, la Bolivie, le Brésil, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, Cuba, la République dominicaine, l'Equateur, le Salvador, la Grenade, le Guatemala, Haïti, le Honduras, la Jamaïque, le Mexique, le Nicaragua, Panama, le Paraguay, le Pérou, le Suriname, Trinidad et Tobago, les Etats-Unis, l'Uruguay et le Venezuela. La caractéristique principale est de réunir tous les pays d'Amérique latine et les Etats-Unis. Le siège est à Washington.

Plusieurs autres états, y compris européens sont observateurs à l'OEA.

L'OEA vise à garantir la paix et la sécurité du continent, à assurer et à harmoniser le développement économique social et culturel. L'histoire de l'OEA depuis sa création a été profondément marquée par plusieurs crises graves (par ex. Guatemala, 1954 ; Cuba, 1959-1962 ; Saint-Domingue, 1965) et par la difficulté de réunir et faire coopérer des Etats dont les régimes politiques se sont souvent écartés les uns des autres et des principes de base de la charte de l'Organisation.

En 1959, la Banque Inter-américaine de Développement a été créée avec comme but de contribuer à accélérer le développement économique des Etats membres (prêt et assistance technique).

La structure de l'OEA repose sur une Assemblée générale annuelle qui est l'organe suprême. Elle comporte par ailleurs des réunions de Consultation des Ministres des Affaires étrangères, des conseils, commissions et organisations spécialisées dans différents domaines particuliers.

En 1959, la 5e réunion consultative des Ministres des Affaires étrangères de l'OEA décidait la création de la Commission interaméricaine des Droits de l'homme afin de promouvoir le respect des Droits de l'homme pour les Etats membres. Elle a été établie comme organe consultatif de l'OEA et réalise des enquêtes sur base de plaintes (individuelles ou institutionnelles), des études et des rapports sur la situation des Droits de l'homme.

La Cour interaméricaine des Droits de l'homme a été établie en 1978 lorsque la Convention américaine des Droits de l'homme (Pacte de San-José signé en 1969) est entrée en vigueur. Elle est chargée de l'application et de l'interprétation de la Convention.

Il s'agit d'une institution juridictionnelle indépendante, agissant dans le cadre de l'OEA.

L'Institut interaméricain créé en 1980 résulte d'un accord entre la Cour interaméricaine des Droits de l'homme et le gouvernement de Costa Rica. C'est un centre international autonome de formation et de recherche dans le domaine des Droits de l'homme ayant comme la Cour son siège à San-José-de-Costa-Rica.

Recommandations du Parlement AndinRECOMMANDATION

Adoptée en décembre 1981

Le Parlement Andin

CONSIDERANT

1. Que l'objectif de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe, l'une des plus importantes institutions multi-nationales, est la construction d'une Europe démocratique et pluraliste fondée sur la prééminence du droit et sur la défense et la promotion des droits de l'homme ;
2. Que le Parlement Andin s'inspire des mêmes principes directeurs de la démocratie, fondés sur la prééminence du droit, le pluralisme, la liberté, les droits de l'homme et la défense du système démocratique ;
3. Que le Parlement Andin est disposé à approfondir les liens d'amitié et de coopération avec l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe, relations qui se sont développées dès la naissance du Parlement Andin ;
4. Que la présence d'un représentant du Président de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe et du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe lors des délibérations de la deuxième réunion annuelle du Parlement Andin traduit une solidarité et un intérêt mutuel pour la réalisation de ces objectifs.

RECOMMANDE

1. De réitérer la volonté d'approfondir les relations entre le Parlement Andin et l'Assemblée Parlementaire des 21 pays du Conseil de l'Europe ;
2. D'exprimer le souhait commun d'intensifier les échanges entre les deux institutions.

RECOMMANDATION
adoptée en décembre 1984

Le Parlement Andin,

Proclamant l'unité indissoluble qui existe entre le système démocratique et la reconnaissance, la garantie et la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;

Confirmant la nécessité de placer au niveau international la défense et la garantie de ces droits et libertés ;

Soulignant l'importance de l'action que, dans le domaine de la défense des droits de l'homme, est en train de mener l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, avec laquelle le Parlement andin maintient une relation permanente de coopération et, considérant que la première conférence de Strasbourg sur la démocratie parlementaire, tenue sous les auspices de cette Assemblée, constitue une illustration récente de cette action ;

Estimant souhaitable la tenue, à l'initiative des assemblées parlementaires de caractère régional, de nouvelles réunions sur le même sujet, auxquelles seraient représentés les Etats dont le cadre constitutionnel s'inspire du respect réel des droits de l'homme et des libertés fondamentales, en particulier en Amérique et en Europe,

En conséquence,

Recommande au Président du Parlement andin de proposer au Président de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe la tenue d'une prochaine conférence sur les différents aspects de la démocratie comme système politique qui garantit les droits de l'homme et les libertés fondamentales en Amérique et en Europe. Cette Conférence sera conjointement décidée et organisée par les deux institutions.

A N N E X E IIIRésolutions et Recommandations de l'Assemblée parlementaire
relatives à l'Amérique latine

- . Recommandation 773 (1976) et Résolution 608 (1976) relative aux réfugiés chiliens et la situation des réfugiés de facto ;
- . Recommandation 830 (1978) et 868 (1979) relatives à la situation des détenus politiques chiliens et aux disparus politiques chiliens ;
- . Résolution 722 (1980) relative à la situation des droits de l'homme en Amérique latine ;
- . Résolution 774 (1982) relative à l'Europe et l'Amérique latine - le défi des droits de l'homme (qui faisait suite au colloque "L'Europe et l'Amérique latine : défi des droits de l'homme - Madrid, 1981) ;
- . Directive n° 409 (1982) sur l'Europe et l'Amérique latine ;
- . Résolution 799 (1983) relative à la situation en Amérique centrale (qui demande le soutien au processus de Contadora) ;
- . Résolution 814 (1984), Recommandation 976 (1984) relative aux relations culturelles entre l'Europe et l'Amérique latine et à la contribution du Conseil de l'Europe à la coopération culturelle avec l'Amérique latine ;
- . Recommandation 991 (1984) relative aux relations économiques entre l'Europe et l'Amérique latine ;
- . Résolution 835 (1985) relative à la situation en Amérique latine (dans laquelle l'Assemblée s'assignait pour objectif "... de mettre en oeuvre une coopération accrue entre l'Europe et l'Amérique latine dans les domaines politique, économique et culturel.").

A N N E X E I V

CONSEIL DE L'EUROPE Projet d'accord avec les Instituts
Le Secrétaire Général chargés des relations avec
l'Amérique latine

Monsieur le Secrétaire Général, /Monsieur le Président/

J'ai l'honneur de me référer à l'article premier du Statut du Conseil de l'Europe, qui stipule que :

a. Le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun et de favoriser leur progrès économique et social.

b. Ce but sera poursuivi au moyen des organes du Conseil, par l'examen des questions d'intérêt commun, par la conclusion d'accords et par l'adoption d'une action commune dans les domaines économique, social, culturel, scientifique, juridique et administratif, ainsi que par la sauvegarde et le développement des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Je constate que l' / a pour fin essentielle l'affirmation et le développement d'une coopération multilatérale dans les domaines ressortissant à l'éducation, aux sciences, à la culture et à l'information et vise, par là, au rapprochement des peuples. Ayant en outre noté que pour atteindre cette fin, l' / entretient avec les organisations internationales agissant dans ce sens des relations de coopération appropriées, je pense qu'il est opportun de coordonner, dans toute la mesure du possible, les efforts de nos deux organisations pour donner effet à nos principes et objectifs respectifs dans le cadre des statuts de / et du Conseil de l'Europe ainsi que d'autres instruments applicables.

Dans cette perspective, il nous incombera également de faciliter une concentration des efforts en vue d'assurer notamment une utilisation aussi efficace que possible des ressources dont disposent les organisations internationales.

J'ai donc l'honneur de proposer que pour faciliter notre future coopération, nous nous inspirions des arrangements exposés dans la note ci-jointe concernant les relations entre le Conseil de l'Europe et l' /

Je suis par ailleurs convaincu que cette formulation des rapports entre les Secrétariats des deux organisations reflète aussi fidèlement que possible votre propre détermination à développer la coopération fructueuse entre le Conseil de l'Europe et l' /

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma très haute considération.

Signé :

Note sur la coopération et la liaison entre le Conseil de l'Europe
et l' _____

I. Echanges d'informations et de documents

a. Sous réserve des mesures nécessaires pour sauvegarder le caractère confidentiel de certains documents, l' _____ et le Conseil de l'Europe procéderont à l'échange d'informations et de documents concernant les questions d'intérêt commun.

b. L' _____ sera tenu au courant par le Conseil de l'Europe du progrès des travaux de ce dernier qui intéressent le

c. Le Conseil de l'Europe sera tenu au courant par l' _____ du progrès des travaux de ce dernier qui intéressent le Conseil.

II. Coopération

a. L' _____ et le Conseil de l'Europe conviennent de coopérer entre eux par l'entremise de leurs Secrétariats respectifs.

b. Cette coopération s'étendra aux questions relevant des domaines d'activité des deux organisations et plus spécialement les domaines de l'éducation, des sciences, de la culture et de l'information, du droit ou de l'administration.

III. Consultations réciproques

a. Les Secrétariats respectifs des deux organisations pourraient procéder à des échanges de vues sur les questions considérées d'intérêt commun pour les deux parties.

b. A cet effet, des consultations pourraient avoir lieu en vue d'étudier certaines questions techniques ainsi que les sujets pouvant se prêter à une coopération effective, telle que l'organisation de colloques, conférences, ou toutes manifestations jointes jugées opportunes de part et d'autres.

IV. Exécution de l'Accord

a. Le Secrétaire Général de l' _____ et le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe se consulteront régulièrement au sujet des questions ayant trait à l'application du présent Accord.

b. Le Secrétaire Général de l' _____ et le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe peuvent, en vue de l'application du présent Accord, conclure tels arrangements complémentaires qui s'avèreraient souhaitables à la lumière de l'expérience.

A N N E X E V

Participation des pays latino-américains
aux activités du Conseil de l'Europe (1)

ARGENTINE

I. Assemblée parlementaire

M. Leon, sénateur, a fait partie de la délégation du Parlement latino-américain qui a participé, le 1er octobre 1984, aux débats de l'Assemblée parlementaire sur la Conférence Nord-Sud : Le rôle de l'Europe (Lisbonne, 9-11 avril 1984) et qui a rencontré le Président de l'Assemblée, M. K. Ahrens. M. Leon est intervenu au nom de la délégation en séance plénière.

VI. Autres conférences, séminaires et colloques

Domaine 3 : Education, culture et sport

- Atelier européen sur la formation en planification de l'énergie (Grenoble, 6-9 septembre 1982)

Domaine 4 : Jeunesse

Participation à certains séminaires organisés au CEJ par les ONG de la jeunesse :

- "Coexistence multiraciale : problèmes et solutions en Europe" (Mouvement international de la jeunesse et des étudiants pour les Nations Unies - ISMUN ; Strasbourg, 13-20 novembre 1983)
- "Ecologie et politique : la montée des "Verts" (Union européenne des jeunes démocrates chrétiens - UEJDC ; Strasbourg, 22-29 janvier 1984)

VII. Centres et fonds spécialisés du Conseil de l'Europe

- Centre européen de la jeunesse (CEJ)

Les participants argentins aux activités du Centre européen de la jeunesse étaient au nombre de quatre en 1979, deux en 1980, un en 1982 et un en 1983.

BOLIVIE

I. Assemblée parlementaire

La Bolivie était représentée aux 3e et 5e Séminaires sur le service volontaire international (Strasbourg, 4-8 novembre 1968 ; 5-9 novembre 1973)

VII. Centres et fonds spécialisés du Conseil de l'Europe

- Centre européen de la jeunesse (CEJ)

Le Centre européen de la jeunesse a accueilli deux participants boliviens en 1979.

(1) Source SG/D (84) 2 révisé. La numérotation des différents secteurs d'activités utilisée dans le document SG/D (84) 2 a été conservée dans la présente Annexe.

BRESIL

I. Assemblée parlementaire

Le Brésil était représenté au 3e Séminaire sur le service volontaire international (Strasbourg, 4-8 novembre 1968)

M. N. Carneiro, sénateur, a fait partie de la délégation du Parlement latino-américain qui a participé, le 1er octobre 1984, aux débats de l'Assemblée parlementaire sur la Conférence Nord-Sud : Le rôle de l'Europe (Lisbonne, 9-11 avril 1984) et qui a rencontré le Président de l'Assemblée, M. K. Ahrens. Une délégation parlementaire brésilienne, composée de huit députés et sénateurs, s'est jointe à celle du Parlement latino-américain.

III. Comité d'experts

Domaine 8 : Coopération juridique

- Comité mixte Conseil de l'Europe/organisation mondiale de la propriété industrielle sur la classification internationale des brevets (jusqu'en 1975)

VI. Autres conférences, séminaires et colloques

Domaine 3 : Education, culture et sport

- Atelier européen sur la formation en planification de l'énergie (Grenoble, 6-9 septembre 1982)

VII. Centres et fonds spécialisés du Conseil de l'Europe

- Centre européen de la jeunesse (CEJ)

Le nombre des participants brésiliens aux activités du Centre européen de la jeunesse était de trois en 1979 et de un en 1981.

CHILI

I. Assemblée parlementaire

Le ministre des Affaires étrangères s'est adressé à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe en janvier 1966.

Le Chili était par ailleurs représenté au 5e Séminaire sur le service volontaire international (Strasbourg, 5-9 novembre 1973) et à la Conférence Nord-Sud : le rôle de l'Europe, 9-11 avril 1984).

VI. Autres conférences, séminaires et colloques

Domaine 1 : Droits de l'homme

- 5e Colloque international sur la Convention européenne des Droits de l'Homme (Francfort, 9-12 avril 1980)

VII. Centres et fonds spécialisés du Conseil de l'Europe

- Centre européen de la jeunesse (CEJ)

Les participants chiliens aux activités du Centre européen de la jeunesse étaient au nombre de cinq en 1979, huit en 1980, trois en 1981, 1982 et 1983.

COLOMBIE

I. Assemblée parlementaire

La Colombie était représentée au 6e Séminaire sur le service volontaire international (Strasbourg, 8-12 novembre 1976)

M. H. Pelaez, sénateur, a fait partie de la délégation du Parlement latino-américain qui a participé, le 1er octobre 1984, aux débats de l'Assemblée parlementaire sur la Conférence Nord-Sud : Le rôle de l'Europe (Lisbonne, 9-11 avril 1984) et qui a rencontré le Président de l'Assemblée, M. K. Ahrens.

VI. Autres conférences, séminaires et colloques

Domaine 4 : Jeunesse

Participation à un séminaire organisé au CEJ par une ONG de la jeunesse :

- "La destruction de l'environnement dans le tiers monde - le rôle des Européens" (Fédération internationale de la jeunesse pour l'étude et la conservation de la nature - IY FESC ; Strasbourg, 27 février - 6 mars 1983)

VII. Centres et fonds spécialisés du Conseil de l'Europe

- Centre européen de la jeunesse (CEJ)

Le Centre européen de la jeunesse a accueilli un participant colombien en 1979, deux en 1980 et un en 1983.

COSTA-RICA

IV. Adhésion aux conventions et accords du Conseil de l'Europe (1)

- Convention européenne dans le domaine de l'information sur le droit étranger (15 mars 1976)

Domaine 8 : Education, culture et sport

- Conférence sur la mobilité universitaire (Rome, 23-26 octobre 1984)

VI. Autres conférences, séminaires et colloques

Domaine 8 : Coopération juridique

Le Costa-Rica était représenté au 5e Colloque criminologique : "Tendances de la criminalité : études comparatives et problèmes techniques" (Strasbourg, 23-25 novembre 1981)

VII. Centres et fonds spécialisés du Conseil de l'Europe

1. Centre européen de la jeunesse (CEJ)

Le Centre européen de la jeunesse a accueilli un participant du Costa-Rica en 1980.

2. Fonds européen pour la jeunesse (FEJ)

Le Fonds européen pour la jeunesse peut subventionner certaines activités se déroulant sur le territoire d'Etats non membres du Conseil de l'Europe. Tel fut le cas en 1982 au Costa-Rica (*) :

- La Catalina, août 1982 : "Les droits de l'homme et la jeunesse en Amérique latine", organisée par le Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies (ISMUN) (75.000)

(1) La date entre parenthèses est la date d'adhésion.

(*) Le chiffre entre parenthèses indique le montant en francs français de la subvention allouée par le Fonds européen pour la jeunesse.

EL SALVADOR

VII. Centres et fonds spécialisés du Conseil de l'Europe

- Centre européen de la jeunesse (CEJ)

Le Centre européen de la jeunesse a accueilli un participant salvadorien en 1979 et un en 1981.

EQUATEUR

VII. Centres et fonds spécialisés du Conseil de l'Europe

- Centre européen de la jeunesse (CEJ)

Le Centre européen de la jeunesse a accueilli deux participants équatoriens en 1979 et un en 1981.

GUATEMALA

VII. Centres et fonds spécialisés du Conseil de l'Europe

- Centre européen de la jeunesse (CEJ)

Le Centre européen de la jeunesse a accueilli deux participants guatémaltèques en 1979 et un en 1983.

HONDURAS

I. Assemblée parlementaire

M. C. Montoya, député, a fait partie de la délégation du Parlement latino-américain qui a participé, le 1er octobre 1984, aux débats de l'Assemblée parlementaire sur la Conférence Nord-Sud : Le rôle de l'Europe (Lisbonne, 9-11 avril 1984) et qui a rencontré le Président de l'Assemblée, M. K. Ahrens.

M. C. Montoya a fait également partie de la délégation qui a rencontré, le 2 octobre 1984, le Secrétaire Général, M. M. Oreja, et des membres de la Commission des questions politiques.

VII. Centres et fonds spécialisés du Conseil de l'Europe

- Centre européen de la jeunesse (CEJ)

Le Centre européen de la jeunesse a accueilli un participant hondurien en 1979.

MEXIQUE

I. Assemblée parlementaire

L'Assemblée (Commission de la culture et de l'éducation ou Secrétariat) a été représentée à des réunions organisées dans ce pays par l'UNESCO.

Le Mexique était représenté à la Conférence Nord-Sud : le rôle de l'Europe (Lisbonne, 9-11 avril 1984).

MM. P. Gonzalez Blanco (sénateur) et A. Zegbe (sénateur) ont fait partie de la délégation du Parlement latino-américain qui a participé, le 1er octobre 1984, aux débats de l'Assemblée parlementaire sur la Conférence Nord-Sud : Le rôle de l'Europe (Lisbonne, 9-11 avril 1984) et qui a rencontré le Président de l'Assemblée, M. K. Ahrens.

MM. Gonzalez Blanco et Zegbe ont fait également partie de la délégation qui a rencontré, le 2 octobre 1984, le Secrétaire Général, M. M. Oreja, et des membres de la Commission des questions politiques.

VI. Autres conférences, séminaires et colloques

Domaine 6 : Environnement

- Congrès sur le patrimoine architectural européen (Amsterdam, octobre 1975)

VII. Centres et fonds spécialisés du Conseil de l'Europe

- Centre européen de la jeunesse (CEJ)

Le Centre européen de la jeunesse a accueilli un participant mexicain en 1979 et un en 1981.

NICARAGUA

VII. Centres et fonds spécialisés du Conseil de l'Europe

- Centre européen de la jeunesse (CEJ)

Le Centre européen de la jeunesse a accueilli un participant nicaraguayen en 1981, un en 1982 et un en 1983.

PARAGUAY

VII. Centres et fonds spécialisés du Conseil de l'Europe

- Centre européen de la jeunesse (CEJ)

Le nombre de participants paraguayens aux activités du Centre européen de la jeunesse était de un en 1979, un en 1981 et un en 1982.

PEROU

I. Assemblée parlementaire

Le Pérou était représenté aux deux conférences et colloques suivants :

- 5e Conférence parlementaire et scientifique : "Technologie et démocratie : impacts de l'évolution technique sur la société et la civilisation européennes" (Helsinki, 3-5 juin 1981)
- Colloque sur "Les tendances et perspectives démographiques en Europe et dans les pays en voie de développement" (Strasbourg, 7-9 décembre 1981)

URUGUAY

I. Assemblée parlementaire

Au cours de la préparation du rapport sur les relations culturelles entre l'Europe et l'Amérique latine par MM. Martínez et Tummers (cf. Doc. 5161, Recommandation 976 et Résolution 814 (1984)), la Commission de la culture et de l'éducation a organisé le 4 octobre 1983 une réunion publique à l'occasion de la célébration du bicentenaire de la naissance de Simon Bolivar. A cette occasion, une communication orale a été présentée par le professeur Nelson Martínez Diaz, de l'Université de Montévidéo.

VII. Centres et fonds spécialisés du Conseil de l'Europe

- Centre européen de la jeunesse (CEJ)

Le nombre de participants uruguayens aux activités du Centre européen de la jeunesse était de deux en 1979, trois en 1980, un en 1981 et trois en 1983.

VENEZUELA

I. Assemblée parlementaire

Le Président du Sénat vénézuélien a prononcé un discours devant l'Assemblée en automne 1980.

M. Celli, député, a fait partie de la délégation du Parlement latino-américain qui a participé, le 1er octobre 1984, aux débats de l'Assemblée parlementaire sur la Conférence Nord-Sud : le rôle de l'Europe (Lisbonne, 9-11 avril 1984) et qui a rencontré le Président de l'Assemblée, M. K. Ahrens.

VI. Autres conférences, séminaires et colloques

Domaine 4 : Jeunesse

Participation à un séminaire organisé au CEJ par une ONG de la jeunesse :

- "Education à la non-violence" (Bureau européen de coordination des Organisations Internationales de jeunesse - BEC ; Strasbourg, 2-9 octobre 1983)

VII. Centres et fonds spécialisés du Conseil de l'Europe

- Centre européen de la jeunesse (CEJ)

Les participants vénézuéliens aux activités du Centre européen de la jeunesse étaient au nombre de trois en 1979, quatre en 1980, deux en 1981, un en 1982 et trois en 1983.

ANNEXE VI



AMERIQUE LATINE